

HF1766  
.N3614  
no.15  
QUEEN  
c.2

# L'ALENA

ET

IC

LE SECTEUR

DU POISSON ET

DES PRODUITS DU POISSON



Canada

HF  
1766  
.N364  
no.15  
QUEEN  
C.2

# **L'ALENA**

## **ET LE SECTEUR DU POISSON**

## **ET DES PRODUITS DU POISSON**

Industry Canada  
Library - Queen

**JAN 09 1995**

Industrie Canada  
Bibliothèque - Queen

Cette publication a été préparée par Agriculture et Agro-alimentaire Canada, et Industrie Canada dans le cadre d'études des répercussions de l'ALENA sur différents secteurs économiques.



*Imprimé sur du  
papier recyclé*



© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1994  
N° au cat. C2-227/9-1994 F  
ISBN 0-662-99856-1  
PO PU 0066-93-02

*Also available in English under the title*  
NAFTA and the Fish and Fish Products Sector

## ***TABLE DES MATIÈRES***

---

Introduction.....	1
Dispositions sur les tarifs.....	2
Règles d'origine.....	4
Douanes .....	7
Marquage du pays d'origine.....	8
Que savoir de plus ?.....	9
Contexte commercial nord-américain .....	13
Plan d'affaires.....	17
Renseignements.....	18
Publications et références .....	19
Annexe A — Canada-Mexique : élimination progressive des tarifs .....	21
Annexe B — Règles d'origine .....	29

## **L'ALENA ET LE SECTEUR CANADIEN DU POISSON ET DES PRODUITS DU POISSON**

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994. L'objectif général de cet accord est de stimuler l'emploi et la croissance économique par les deux moyens suivants : l'augmentation des occasions commerciales et d'investissement à l'intérieur de la zone de libre-échange nord-américaine; et l'amélioration de la compétitivité des entreprises canadiennes, mexicaines et américaines sur les marchés mondiaux.

L'ALENA maintient l'accès préférentiel des conditionneurs et des exportateurs canadiens de poisson et de produits du poisson aux marchés américains et leur procure un nouvel accès préférentiel au Mexique. Avec cet accord, l'on s'attend à une augmentation de la demande de poisson et de produits dérivés canadiens de bonne qualité étant donné que la population mexicaine devrait augmenter pour se chiffrer à 100 millions de personnes en l'an 2000 et que la classe moyenne, déjà en forte croissance, devrait s'élargir en raison même de l'existence de l'ALENA.

Toute entreprise qui cherche à tirer le maximum de ces débouchés devrait d'abord comprendre les effets de l'Accord sur ses opérations. En second lieu, il lui faudrait revoir son plan d'affaires et déterminer si ses méthodes de production et de commercialisation devraient être modifiées pour les adapter à l'ALENA et, le cas échéant, comment.

Cette publication souligne les principaux aspects de l'Accord qui se rapportent aux conditionneurs et aux exportateurs canadiens de poisson et de produits du poisson. Elle donne des renseignements sur les tarifs s'appliquant à des produits particuliers, sur l'élimination progressive des tarifs, sur les règles d'origine ainsi que sur d'autres dispositions concernant les fabricants et les distributeurs. La publication propose aussi un aperçu général du marché nord-américain et indique les nouvelles possibilités de débouchés au Mexique.

## DISPOSITIONS SUR LES TARIFS

Le Canada et le Mexique se sont entendus pour éliminer les tarifs sur le poisson et les produits du poisson en fonction des différentes catégories d'élimination progressive déterminées dans le cadre de l'ALENA. Certains de ces tarifs ont été abolis immédiatement lors de l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Les autres le seront sur des périodes de cinq ans se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, ou de dix ans se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, ou de quinze ans se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, selon le cas.

### Tarifs Canada-États-Unis

Le commerce entre les États-Unis et le Canada continuera d'être régi en vertu du calendrier d'élimination progressive des tarifs négocié dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE); ce calendrier n'a pas été modifié par l'ALENA. En vertu de l'ALE, les tarifs s'appliquant à tout le poisson et à tous les produits du poisson ont déjà été réduits d'au moins 60 p. 100; ils seront tous éliminés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

### Calendrier de l'ALENA pour l'élimination progressive des tarifs

L'annexe A de la présente publication contient une liste des échéances de l'élimination des tarifs, par produit, entre le Canada et le Mexique, et ce, pour la plupart des poissons et produits du poisson. Les étapes de l'élimination des tarifs applicables aux autres produits et aux *matières\** utilisées dans leur transformation sont inscrites dans les calendriers de l'ALENA pour l'élimination des tarifs par pays.

Un examen des calendriers canadien et mexicain permettra d'évaluer les effets éventuels de l'ALENA sur toute entreprise.

### Calendrier mexicain

Les tarifs mexicains appliqués à l'importation de presque tous les poissons et produits du poisson étaient de 20 p. 100. Plus de 60 p. 100 d'entre eux ont été éliminés immédiatement lors de l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1<sup>er</sup> janvier 1994. C'est le cas des produits tels que :

- ▶ le saumon de l'Atlantique et le saumon du Pacifique frais, réfrigérés, congelés ou fumés, y compris les foies, les œufs et les laitances
- ▶ le poisson séché, salé ou non
- ▶ le crabe frais ou congelé
- ▶ le maquereau, le hareng et le merlu congelés
- ▶ le hareng préparés et le hareng préparés ou en conserve
- ▶ le hareng et autres poissons fumés, salés et saumurés

\* Dans ce texte, les termes officiels de l'ALENA ont été repris et, la première fois qu'ils sont employés, ils apparaissent en caractère italique gras.

Dans les cas suivants, entre autres, les tarifs seront éliminés sur une période de cinq ans : le homard frais et congelé, mais non sur la langouste; les pétoncles congelés, séchés ou salés; le flétan, les sardines et les sprats frais et congelés; les moules; les algues et autres plantes marines; le crabe, les crevettes et le homard préparés ou en conserve.

A la demande du Mexique, un échelonnement sur une période de dix ans a été adopté sur quelques produits dont les conditionneurs pourraient être affaiblis par les importations, notamment le thon, le listao et la bonite; les filets de poisson; la langouste et les crevettes; les graisses, les huiles et les plats prêts à servir. Pour la même raison, l'échelonnement de l'élimination des tarifs sera de quinze ans dans les cas du thon, du listao et de la bonite de l'Atlantique préparés ou en conserve.

### **Calendrier canadien**

Avant l'entrée en vigueur de l'ALENA, la plupart du poisson et des produits du poisson entraient au Canada en franchise. Le 1<sup>er</sup> janvier 1994, les tarifs s'appliquant à la majorité des autres exportations mexicaines de ce secteur, incluant les foies, les œufs et les laitances de poisson, les crabes et autres crustacés congelés, les huîtres ainsi que les graisses, les huiles et les plats prêts à servir, ont été éliminés.

A sa demande, le Canada a obtenu de ses partenaires l'élimination des tarifs sur certains produits sur une période de dix ans. C'est le cas, entre autres, de ceux s'appliquant à toutes les langoustes et langoustines fraîches ou congelées ainsi que des sardines, sardinelles, sprats et sprats préparés ou en conserve.

### **Accélération de l'élimination des droits**

Tout comme dans le cas de l'ALE, l'ALENA comporte une clause d'accélération de l'élimination des droits. Les tarifs s'appliquant au poisson et aux produits dérivés pourront être éliminés plus rapidement que prévu si les trois pays s'entendent pour le faire. Si seulement deux pays s'entendaient sur une élimination plus rapide, cette dernière ne s'appliquerait qu'entre ces deux pays.

## RÈGLES D'ORIGINE

L'ALENA accorde un traitement tarifaire préférentiel à toute marchandise reconnue *originnaire* de l'Amérique du Nord et faisant l'objet d'un commerce entre le Canada, les États-Unis et le Mexique. Les règles d'origine servent à déterminer si un produit est reconnu comme tel. Ces règles assurent que les avantages de l'ALENA ne s'appliquent qu'aux marchandises principalement fabriquées ou transformées en Amérique du Nord.

Les marchandises originaires admissibles au traitement tarifaire préférentiel sont celles qui sont produites dans l'un ou l'autre ou les trois pays visés par l'ALENA avec des composants et des matières entièrement *obtenus* ou produits dans l'un ou l'autre ou les trois pays en question.

Pour répondre à cette définition, les marchandises comportant des matières qui ne proviennent pas du continent nord-américain doivent être produites conformément aux exigences énoncées dans les règles d'origine de l'ALENA.

Les règles d'origine de l'ALENA qui s'appliquent au poisson et aux produits dérivés posent l'exigence suivante :

- ▶ Pour être assujettie à un changement particulier de classification tarifaire, chaque matière contenue dans un produit et qui n'est pas d'origine nord-américaine doit être suffisamment transformée en cours de production, et ce, dans l'un ou plus d'un des pays signataires de l'ALENA.

Les règles d'origine particulières applicables aux produits du secteur étudié ici sont énumérées à l'annexe B.

Les règles d'origine de l'ALENA s'inspirent de celles de l'ALE. Les exportateurs canadiens vont découvrir que les règles de l'ALENA sont plus claires, plus souples et ouvrent la voie à des situations plus prévisibles. Ces règles sont plus précises et facilement compréhensibles.

Tous les poissons et produits dérivés qui sont admissibles au traitement préférentiel de l'ALE en vertu d'un changement tarifaire, tel que défini dans les règles d'origine de cet accord, sont aussi admissibles en vertu des règles d'origine de l'ALENA. Aucune des règles d'origine s'appliquant à des produits particuliers n'a été modifiée.

### Différences entre l'ALENA et l'ALE

## Comment appliquer les règles d'origine

Si un entrepreneur exporte aux États-Unis ou au Mexique, il doit vérifier si ses produits sont admissibles aux tarifs préférentiels de l'ALENA. Cette vérification devrait être effectuée en suivant les étapes suivantes :

- ▶ **Étape 1.** Vérifier d'abord si le produit fabriqué au Canada ne renferme que des matières entièrement obtenues ou produites en Amérique du Nord. Si c'est le cas, il est reconnu comme étant originaire et est admissible au traitement tarifaire préférentiel lorsqu'il est exporté aux États-Unis ou au Mexique.

Les exportateurs devraient être prudents lorsqu'ils cherchent à déterminer si les matières et les composants dont sont faits leurs produits sont d'origine nord-américaine. Les matières achetées auprès de fournisseurs nord-américains ne sont pas nécessairement d'origine nord-américaine parce qu'elles peuvent avoir été produites ou importées de sources externes.

Les exportateurs de poisson et de produits dérivés devraient se pencher tout particulièrement sur la définition que donne l'article 415 des produits « entièrement obtenus ou produits sur le territoire de l'une ou de plusieurs des Parties », notamment aux alinéas « e » et « f » :

- e) les produits (poissons, crustacés et autres animaux marins) tirés de la mer par des navires immatriculés ou enregistrés auprès d'une Partie et battant son pavillon;
  - f) les produits fabriqués à bord de navires-usines à partir des produits visés à l'alinéa e), à condition que ces navires-usines soient immatriculés ou enregistrés auprès de cette Partie et qu'ils battent son pavillon.
- ▶ **Étape 2.** Si le produit fini renferme des matières qui ne sont pas d'origine nord-américaine, l'entrepreneur doit alors déterminer la classification tarifaire de ce produit ainsi que celle de chacun de ses composants. Il se peut que ces classifications soient difficiles à déterminer. Dans ce cas, l'entrepreneur doit communiquer avec les services des douanes appropriés qui sont mentionnés dans cette publication.
  - ▶ **Étape 3.** L'entrepreneur doit maintenant découvrir la règle d'origine particulière s'appliquant au produit qu'il veut exporter. Pour ce faire, il peut se référer à l'annexe B de cette publication ou au texte même de l'ALENA. Les règles d'origine renvoient aux tarifs en fonction d'une classification tarifaire fondée sur ce qu'il est convenu d'appeler, dans le texte de l'Accord, des chapitres, des *positions*, des *sous-positions* et des *numéros tarifaires* correspondant aux différentes marchandises. La classification tarifaire d'un article comprend huit chiffres : les deux premiers chiffres indiquent le chapitre de l'Accord; les quatre premiers, la position; les six premiers, la sous-position de la marchandise.

- **Étape 4.** Dans la plupart des cas, une règle d'origine indiquera les changements à apporter à la classification tarifaire, compte tenu de chaque composant qui n'est pas d'origine nord-américaine et du produit fini. La règle se lit alors ainsi : « un changement des positions (XXXX) à (YYYY) de tout autre chapitre. » En d'autres mots, tant qu'une matière non originaire est classée dans un chapitre différent de celui du produit fini, celui-ci est reconnu originaire.

### Exemple

Un producteur canadien de crevettes préparées, congelées et emballées utilise des crevettes congelées importées de Thaïlande.

Étant donné que les crevettes utilisées ne sont pas d'origine nord-américaine, le produit fini ne peut être automatiquement reconnu originaire. Il faut alors se référer à la règle particulière s'appliquant à ce produit.

Le producteur détermine que la classification tarifaire des crevettes préparées et congelées occupe la position 1605. La classification tarifaire des crevettes importées renvoie à la position 0306.

La règle d'origine pour la position 1605 exige « un changement des positions... de tout autre chapitre. » Dans cet exemple, les crevettes préparées et congelées (chapitre 16) pourraient être reconnues originaires parce que la classification tarifaire des crevettes importées occupe un chapitre différent (chapitre 03).

### Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur les règles d'origine de l'ALENA, consulter les publications suivantes :

*Guide des règles d'origine et procédures douanières à l'intention des entreprises canadiennes qui exportent vers le marché américain*, disponible à InfoEx, au numéro 1-800-267-8376;

*Guide douanier tripartite sur l'ALENA et Règles d'origine de l'ALENA et marche à suivre pour déterminer l'origine d'un produit*, disponibles à Revenu Canada, Douanes, Service de renseignements sur l'ALENA, aux numéros de téléphone (613) 941-0965 et de télécopieur (613) 941-8138.

Toutes les entreprises exportant aux États-Unis ou au Mexique devraient posséder ces publications mais, ces dernières seront particulièrement utiles aux entreprises dont les produits sont assujettis à l'exigence du contenu régional.

## DOUANES

### Classification et détermination de l'origine

La classification tarifaire et le statut d'un produit quant à son origine devraient être déterminés avant de commencer à exporter.

- ▶ Des conseils relatifs à la classification et à l'origine peuvent être obtenus auprès d'un courtier en douanes ou de l'un ou l'autre des trois services des douanes mentionnés au chapitre *Renseignements*.
- ▶ Des décisions écrites portant sur la classification, l'origine et le marquage peuvent maintenant être obtenues à l'avance auprès des administrations centrales des douanes canadiennes, américaines et mexicaines.

Ces décisions anticipées doivent être obtenues du pays importateur. Consulter la liste des services des douanes à la fin de cette publication.

### Administration des douanes

L'expérience acquise dans le cadre de l'ALE a permis aux gouvernements de comprendre l'importance de décrire avec précision les différentes procédures d'administration des douanes et de s'entendre à ce sujet.

L'ALENA comporte des dispositions pour pallier les difficultés éprouvées par les gouvernements, les importateurs et les exportateurs. Entre autres, ces dispositions prescrivent :

- ▶ une réglementation uniforme afin d'assurer une interprétation, une application et une administration compatibles des règles d'origine et des autres questions relatives à l'administration des douanes;
- ▶ des exigences communes relatives à l'enregistrement, un certificat d'origine unique et des exigences normalisées d'homologation;
- ▶ un droit d'appel plus étendu au sujet de la détermination de l'origine et des décisions anticipées; le droit d'appel est accordé tant aux exportateurs qu'aux importateurs à l'intérieur de la zone couverte par l'ALENA;
- ▶ l'établissement de groupes de travail trilatéraux pour étudier les futures modifications aux règles d'origine et aux obligations sur le marquage, pour uniformiser les réglementations douanières et pour se pencher sur les questions douanières faisant l'objet d'une controverse.

## MARQUAGE DU PAYS D'ORIGINE

Les États-Unis et le Mexique exigent le marquage des importations afin d'indiquer à l'acheteur le pays d'origine d'un produit. Les marchandises qui ne sont pas marquées correctement peuvent être retenues à la frontière. Afin de lever les ambiguïtés et d'assurer les exportateurs qu'ils répondent aux exigences du marquage, l'ALENA prévoit des normes uniformes en la matière.

### Méthodes de marquage

La marque du pays d'origine d'un produit doit être bien en vue, lisible et placée de façon à être facilement repérée en cours de manutention.

La marque doit être suffisamment permanente pour rester en place à moins d'être enlevée de façon délibérée. L'estampille, le moulage, les autocollants, les étiquettes, les pattes et la peinture font partie des méthodes acceptables de marquage.

Dans les cas suivants, les importations n'ont pas à porter la marque de leur pays d'origine :

- ▶ le coût du marquage empêcherait l'importation;
- ▶ le marquage empêcherait réellement la marchandise d'accomplir sa fonction;
- ▶ le marquage modifierait l'apparence d'un produit de façon importante;
- ▶ la marchandise est une matière brute;
- ▶ l'importateur transformera le produit de façon substantielle.

### Pays d'origine

L'ALENA prévoit des règles très précises sur la façon de déterminer le pays d'origine d'un produit. Cependant, presque tous les produits fabriqués au Canada et admissibles aux tarifs préférentiels de l'ALENA peuvent être marqués comme étant d'origine canadienne.

Les entreprises qui ne procèdent qu'à un traitement mineur, ou encore à un simple assemblage ou mélange des composants importés, ou celles dont les marchandises ne correspondent pas à la règle d'origine de l'ALENA, devraient vérifier minutieusement les règles de marquage du pays importateur. Il est possible que leurs marchandises puissent être marquées comme étant d'origine canadienne. Cependant, dans certains cas, ces marchandises devront être marquées comme provenant du pays d'origine de leurs composants.

Lorsqu'il existe un doute sur la façon de marquer correctement un produit, les exportateurs peuvent demander au pays importateur de rendre une décision anticipée. La liste des bureaux des douanes se trouve au chapitre *Renseignements*.

## QUE SAVOIR DE PLUS ?

### Admission temporaire pour raison d'affaires

Les dispositions dont il sera ici question peuvent ne pas être reliées directement au secteur du poisson et des produits du poisson. Elles influent néanmoins sur le contexte commercial général de l'Amérique du Nord et sont d'un intérêt certain pour les entreprises qui évoluent dans ce contexte.

Les producteurs canadiens du secteur du poisson et des produits dérivés peuvent faire appel aux dispositions sur l'admission temporaire prévues dans l'ALENA afin de faciliter leurs voyages d'affaires reliés à la mise en marché de leurs produits aux États-Unis et au Mexique. Les personnes qui voyagent pour raison d'affaires doivent avoir avec elles la preuve qu'elles ont la citoyenneté de l'un des pays couverts par l'ALENA et une lettre de leur employeur expliquant la nature de la visite, le siège principal de l'activité de cet employeur et le lieu où ce dernier réalise effectivement ses bénéfices.

Les représentants de commerce peuvent apporter avec eux des échantillons, de la publicité et le matériel nécessaire à leurs activités commerciales sans avoir à payer des droits sur ces articles.

L'admission temporaire est également permise pour d'autres types de voyageurs commerciaux tels que les négociants, les investisseurs, les personnes mutées au sein de la même entreprise et les professionnels.

Toute personne qui désire se prévaloir de l'une ou l'autre des dispositions concernant l'admission temporaire devrait chercher à obtenir de l'information ou de la documentation auprès des services d'immigration ou des douanes pertinents.

### Drawback

Le *drawback*\* est le remboursement des droits de douanes perçus sur les matières et les composants importés d'autres pays lorsqu'ils sont incorporés dans des marchandises qui sont ensuite exportées.

Au chapitre du commerce entre le Canada et les États-Unis, l'ALE stipule que tous les programmes de *drawback* devaient être éliminés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994. Comme l'ALENA ajoute deux années à cette date limite, ces programmes peuvent maintenant être en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Quant au commerce avec le Mexique, les programmes de *drawback* actuels peuvent être maintenus jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

\* Les termes empruntés à d'autres langues sont imprimés en caractère italique, et ce, chaque fois qu'ils apparaissent dans le texte.

## Mesures de protection

Après ces dates, chaque pays pourra encore adopter des méthodes de remboursement partiel des droits pour les marchandises qui ne sont pas admissibles au tarif de préférence général de l'ALENA. Cela évitera de payer des droits dans les deux pays. Le montant des droits abandonnés ou remboursés en vertu de tels programmes ne peut excéder la valeur des droits perçus sur les matières importées ou celle des droits perçus sur le produit fini, ou la plus faible des deux.

Tout comme dans le cas de l'ALE, l'ALENA établit des règles et des procédures en vertu desquelles un pays peut décider de prendre certaines mesures de protection afin d'accorder une aide temporaire à ses industries affectées par des vagues d'importation.

Si l'augmentation des importations porte préjudice ou menace de porter sérieusement atteinte à telle industrie canadienne, le Canada peut suspendre les concessions tarifaires à venir ou même remettre en vigueur brusquement les droits tarifaires antérieurs à l'ALENA.

Toutefois, afin de maintenir un commerce libéralisé et d'éviter les abus, tout pays qui choisit d'adopter de telles mesures de protection doit payer une compensation, habituellement sous forme d'une réduction des droits appliqués à d'autres produits importés. Le coût relié à de telles décisions peut être considérable et ce procédé doit être employé avec précaution.

## Règlement des différends

L'ALENA améliore le mécanisme de règlement des différends négocié dans le cadre de l'ALE. Ses dispositions prévoient trois étapes :

- ▶ **La consultation** — Lorsqu'un pays croit qu'on a porté atteinte aux droits d'accès qui lui sont reconnus dans l'ALENA, il peut demander à tenir des consultations avec le pays contre lequel pèsent les allégations. Le troisième pays membre de l'ALENA peut aussi participer à ces consultations s'il le désire.
- ▶ **L'arbitrage** — Si une entente ne se dégage pas des consultations, il est possible de demander une rencontre avec la Commission du libre-échange afin de discuter de la façon de régler le différend à l'amiable. La Commission se compose de représentants désignés par les autorités politiques de chaque pays.
- ▶ **Le renvoi à un groupe d'experts** — Si une entente ne peut intervenir par le biais de l'arbitrage de la Commission du libre-échange, il est possible de convoquer un groupe d'experts. Ce dernier cherchera à déterminer si telle action commerciale posée par un pays est conforme aux dispositions de l'ALENA. Le règlement des différends doit survenir dans des limites de temps strictes et chacune des parties doit se conformer aux recommandations du groupe ou, le cas échéant, offrir une compensation acceptable.

**Normes**

L'ALENA comporte des dispositions visant à prévenir la transformation des normes en barrières commerciales. Il préconise la compatibilité des normes, des réglementations techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. Avec le temps, cette disposition évitera d'avoir à répondre à des normes différentes dans chaque pays.

Afin de réduire les coûts pour les exportateurs, l'ALENA favorise l'acceptation mutuelle des résultats des tests et des procédures d'homologation. Des installations autorisées pourront éventuellement homologuer les produits respectant les normes des trois pays. L'Association canadienne de normalisation est en mesure d'homologuer certains produits conformément aux quelque 360 normes américaines de santé et de sûreté. Underwriter's Laboratories de l'Illinois ont obtenu l'autorisation d'homologuer les produits conformément aux normes canadiennes.

En vertu de l'ALENA, les trois pays doivent chercher à assurer que les divers gouvernements intéressés et les organismes non gouvernementaux responsables de déterminer les normes se conforment à ces dispositions. Cette clause a été négociée afin d'aider les fabricants canadiens qui se heurtent à une myriade de règlements dans les différents États américains.

Nonobstant ces améliorations, les entreprises canadiennes exportant au Mexique ou aux États-Unis doivent encore s'assurer que leurs produits sont conformes aux règlements portant sur la sûreté, aux exigences de l'étiquetage et à d'autres normes techniques du pays d'exportation.

**Droits de propriété intellectuelle**

Les producteurs canadiens se fient à la protection des brevets et des marques de commerce pour protéger leurs produits novateurs, leurs procédés spéciaux de fabrication et leurs marques reconnues internationalement. L'ALENA prévoit une très large protection des brevets, des marques de commerce et des secrets commerciaux. C'est le premier accord commercial à offrir une protection des secrets commerciaux, qui peuvent comprendre des formules, des listes de clients et des procédés de production.

L'Accord contient également des dispositions très importantes sur le respect de la propriété intellectuelle, incluant des procédures civiles et administratives, des recours provisionnels, des pénalités de nature criminelle et des mécanismes d'application aux frontières.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la propriété intellectuelle, s'adresser à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, au numéro (819) 997-1936.

**Autres  
dispositions**

L'Accord comporte des dispositions portant sur une variété d'autres sujets incluant l'investissement, l'environnement, la politique de concurrence, les industries culturelles et le commerce transfrontalier.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ALENA, se reporter au chapitre *Publications et références*.

## CONTEXTE COMMERCIAL NORD-AMÉRICAIN

### L'industrie canadienne

L'industrie canadienne du poisson et des produits dérivés comprend plus de 700 entreprises s'occupant de la transformation et de la commercialisation d'espèces pêchées dans leur milieu naturel ou de poissons d'élevage ainsi que de leurs produits dérivés. La valeur des exportations annuelles du Canada se chiffre à 2,5 milliards de dollars, ce qui le place au cinquième rang des pays exportateurs.

Les entreprises canadiennes transforment plus de 50 espèces marines et d'eau douce en une multitude de produits frais, congelés, marinés, fumés, cuisinés et salés, incluant les œufs et les laitances d'espèces telles que le hareng, le saumon, le poisson blanc, le capelan, l'esturgeon, la morue et la lompe. Certaines n'ont qu'une seule usine comptant moins de dix employés et d'autres, plusieurs usines employant des milliers de personnes. Un certain nombre d'entreprises sont en mesure de préparer plusieurs types de produits tandis que les plus petites se concentrent sur des produits correspondant à des créneaux particuliers.

Actuellement, les conditionneurs de poissons de mer de la côte de l'Atlantique connaissent une baisse de leurs approvisionnements canadiens, en particulier certaines espèces de fond telle la morue. Le plan d'action adopté pour compenser ce déclin comprend l'exploitation de nouvelles espèces ainsi que l'achat de matières premières et de produits transformés provenant de l'étranger. L'aquaculture est un autre moyen utilisé pour augmenter les réserves de crustacés et de poisson. Le niveau des stocks naturels de la plupart des espèces de crustacés et de poissons de fond reste satisfaisant sur les côtes de l'Atlantique et du Pacifique; celui des stocks de poisson d'eau douce est stable.

### Commerce entre le Canada et les États-Unis

Le Canada exporte près de 60 p. 100 de sa production de poisson aux États-Unis, son plus important marché extérieur. Les deux pays ont établi depuis longtemps de bonnes relations acheteur-vendeur et quelques entreprises canadiennes ont des usines aux États-Unis.

Traditionnellement, les entreprises canadiennes ont exporté du poisson en filets et en blocs, la plupart de la transformation secondaire étant effectuée aux États-Unis. Les consommateurs américains sont maintenant davantage enclins à accepter une gamme plus étendue de produits. Ce facteur, conjugué à la réduction des tarifs, devrait favoriser les exportations de produits à plus grande valeur ajoutée.

Si les entreprises canadiennes peuvent assurer un approvisionnement constant, plusieurs occasions s'ouvriront à elles sur les marchés nouveaux et les marchés en expansion des principales villes américaines. Les moyennes entreprises ou des groupes de petites entreprises pourraient chercher à se tailler une place sur des créneaux réservés aux consommateurs urbains choisis ou aux communautés ethniques.

La proximité géographique, le traitement commercial préférentiel et les relations commerciales bien établies entre les deux pays favorisent les exportations de produits canadiens du poisson aux États-Unis. De plus, les inspecteurs canadiens collaborent avec leurs homologues américains afin d'assurer que les producteurs comprennent et observent la réglementation ainsi que les normes américaines de santé et de sûreté.

Après le Japon, les États-Unis sont le deuxième pays importateur de poisson et de produits dérivés. Les importations de produits dérivés comestibles se sont chiffrées à 2,5 milliards de kilos en 1992. Les ventes directes en gros auprès des entreprises d'alimentation et de détail étaient alors évaluées à plus de 20 milliards de dollars.

Bien que la consommation de poisson et de produits dérivés ait augmenté de 19 p. 100 depuis 1982, la part du marché des protéines animales qu'elle représente reste stable, soit environ 8 p. 100. Des initiatives commerciales ont été lancées pour faire augmenter la consommation américaine per capita de poisson et la faire passer à 2,25 kilos au cours des 6 prochaines années. Si l'objectif était atteint, l'importante augmentation de la demande annuelle qui en résulterait équivaldrait à 500 000 tonnes. Un tel état de choses pourrait ouvrir des débouchés aux exportateurs canadiens. Toutefois, l'une des raisons principales de la faible consommation de poisson reste le coût plus élevé de ce produit par rapport à d'autres protéines animales telles que le poulet.

Le Canada est le troisième pays importateur de poisson américain et de produits dérivés, ses importations étant évaluées à environ 1,5 million de dollars et ne représentant qu'une très faible part des exportations américaines évaluées à environ 4,3 milliards. Les États-Unis occupent le premier rang des pays exportateurs dans ce secteur.

Le commerce des produits dérivés entre le Canada et le Mexique est peu important. Les exportations canadiennes vers ce pays sont évaluées à seulement 500 000 \$ sur un marché d'environ 1,4 milliard. En retour, les exportations mexicaines se chiffrent à quelque 1,5 million annuellement.

## **Commerce Canada-Mexique**

## Commerce entre les États-Unis et le Mexique

## Nouveaux débouchés sur le marché mexicain

Le commerce entre les États-Unis et le Mexique est plus important en raison de la proximité géographique des deux pays.

Les exportations américaines au Mexique totalisent plus de 65 millions de dollars annuellement et devraient encore augmenter. En retour, celles du Mexique vers les États-Unis sont évaluées à plus de 1,3 milliard de dollars, les principaux produits étant les sardines, les anchois et le requin.

L'ALENA améliore l'accès des entreprises canadiennes au marché mexicain. Celui-ci compte actuellement près de 87 millions de consommateurs; il en comptera 100 millions en l'an 2000. En outre, la classe moyenne, déjà en forte croissance, devrait s'élargir en raison même de l'existence de l'ALENA. La conjugaison de ces phénomènes démographique et sociologique résultera en une croissance du marché du poisson de bonne qualité.

Au Mexique, l'on dénombre environ 60 000 restaurants accueillant quelque 3 millions de personnes quotidiennement. De plus, les grandes sociétés de la région de Mexico offrent chaque jour, dans leurs cafétérias, des repas gratuits ou subventionnés à près de 3 millions de travailleurs. Si les entreprises canadiennes pouvaient fournir l'équivalent d'un seul repas par semaine à seulement la moitié de ces travailleurs, l'augmentation de leurs chiffres d'affaires annuels respectifs serait appréciable.

L'ALENA devrait permettre au Canada d'augmenter ses exportations à condition que ses entreprises comprennent le marché mexicain. En connaissant mieux le pays et les clients, celles-ci pourront occuper des créneaux particuliers en apprêtant leurs produits de façon à répondre aux goûts des Mexicains. Les possibilités de réussite augmenteront si les producteurs canadiens étudient les goûts des consommateurs et s'assurent que leurs produits ainsi que leurs services correspondent à cette demande.

Les entreprises qui considèrent la possibilité d'exporter sur le marché mexicain disposent des options suivantes :

- ▶ travailler avec des Mexicains et des entreprises mexicaines par le biais de regroupements stratégiques et laisser ces partenaires s'occuper des questions culturelles et commerciales propres au Mexique;
- ▶ chercher à mieux servir les consommateurs que leurs concurrents en fournissant des produits de qualité, en lançant des initiatives de commercialisation et en établissant de bonnes conditions de travail;
- ▶ aborder le marché en collaboration avec d'autres entreprises canadiennes dont les produits sont similaires afin de jouir d'une certaine supériorité si nécessaire, une formule qui conviendrait bien aux petites et moyennes entreprises;

- lancer les produits en précisant leur origine canadienne, notamment en affichant clairement les mots « Produit du Canada », puisque les produits canadiens sont perçus comme étant de bonne qualité.

Les compétences canadiennes en matière de pêche et de préparation du poisson ainsi que sa main-d'œuvre qualifiée pourraient favoriser les regroupements stratégiques et les entreprises en participation sur le territoire mexicain. De plus, la réputation du Canada en biotechnologie appliquée à l'aquiculture et en technologie de transformation des produits frais, congelés, en conserve, salés, marinés et fumés devrait ouvrir des débouchés. Enfin, les entreprises devraient pouvoir desservir le marché en assurant un approvisionnement constant de produits de bonne qualité à des prix concurrentiels.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la participation à des foires et à des missions commerciales, de même que de l'information sur ces marchés, s'adresser à InfoEx ou à Industrie Canada, tel qu'indiqué au chapitre *Renseignements*.

## PLAN D'AFFAIRES

Les entreprises doivent connaître les faits si elles veulent déterminer les effets de la libéralisation du commerce nord-américain sur leurs opérations. Celles qui sont prudentes mettront au point un plan d'affaires qui assurera leur expansion grâce aux débouchés que présente l'ALENA.

Lorsqu'une entreprise évaluera les effets de l'Accord sur ses opérations, ses cadres devront se poser les questions suivantes :

- ▶ Quels sont les effets sur l'entreprise des réductions tarifaires prévues dans l'ALENA ?
- ▶ Comment les changements aux règles d'origine peuvent-ils influencer sur le commerce des produits de l'entreprise ?
- ▶ Est-ce que le report de l'échéance pour la fin de l'application du *drawback* et l'amélioration des dispositions concernant les normes, la protection et l'investissement ont des effets sur l'entreprise ?
- ▶ Quels seront les effets de l'ALENA sur les clients, les fournisseurs et les concurrents ?

Pour évaluer comment adapter l'entreprise au contexte suscité par l'ALENA, voici certaines des questions à considérer :

- ▶ Quels sont les marchés américains et mexicains qui présentent le meilleur potentiel de croissance ?
- ▶ Quelles sont les meilleures dispositions à prendre sur ces marchés pour le transport, la distribution et le service ?
- ▶ Quels produits feront face à une plus vive concurrence sur le marché intérieur ?
- ▶ Faut-il modifier la gamme des produits pour tirer profit des débouchés qu'ouvre l'ALENA ?
- ▶ La nouvelle technologie ou les nouveaux procédés de production peuvent-ils réduire les coûts ?
- ▶ Pour profiter davantage des tarifs préférentiels de l'ALENA, est-il possible d'utiliser une plus grande quantité de composants nord-américains ?
- ▶ Quels effets l'expansion du marché de l'entreprise aura-t-elle sur son mouvement de trésorerie, ses profits, ses pertes et son solde opérationnel ?
- ▶ Les besoins au chapitre des ressources humaines seront-ils modifiés ?

Le fait de répondre à ces questions sera un bon point de départ pour la cueillette de l'information à la base d'un plan d'action stratégique adapté au nouveau contexte concurrentiel suscité par l'ALENA. Dans le cadre du marché libre que l'on connaît de nos jours, les entreprises ont besoin d'un plan d'affaires complet si elles veulent affronter avec succès la concurrence. Pour obtenir des conseils sur la mise au point d'un tel plan d'affaires, s'adresser à l'un des bureaux d'Industrie Canada mentionnés au chapitre *Renseignements*.

## RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements sur ce secteur, s'adresser aux bureaux suivants :

Direction des produits agricoles et alimentaires  
Agriculture et Agro-alimentaire Canada  
Téléphone : (613) 995-9554, poste 3275  
Télécopieur : (613) 992-0921

ou

Service d'information sur l'ALENA  
Direction générale des affaires internationales  
Industrie Canada  
Téléphone : (613) 952-5010  
Télécopieur : (613) 952-0540

Pour de plus amples renseignements sur les douanes, sur les décisions anticipées en matière de classification et sur les taux des tarifs, s'adresser à :

Revenu Canada, Douanes  
Service de renseignements sur l'ALENA  
Téléphone : (613) 941-0965  
Télécopieur : (613) 941-8138

Service des douanes du Mexique  
Service de renseignements sur l'ALENA  
Téléphone : (011-525) 211-3545  
Télécopieur : (011-525) 224-3000

Service des douanes des États-Unis  
Service de renseignements sur l'ALENA  
Téléphone : (202) 927-0066  
Télécopieur : (202) 927-0097

Pour de plus amples renseignements sur les programmes et les activités d'expansion des exportations, s'adresser à :

InfoEx  
Affaires étrangères et Commerce international Canada  
Téléphone : 1-800-267-8376  
Région d'Ottawa : (613) 944-4000 ou 993-6435  
Télécopieur : (613) 996-9709

Pour obtenir des exemplaires de rapports détaillés sur le commerce nord-américain de produits particuliers, s'adresser à :

Service de renseignements commerciaux  
et de possibilités technologiques  
Industrie Canada  
Téléphone : (613) 954-4970  
Télécopieur : (613) 954-2340

## PUBLICATIONS ET RÉFÉRENCES

Liste des sujets traités dans les publications de la série sur l'ALENA :

- ▶ Appareils domestiques et commerciaux
- ▶ Bois et produits du bois
- ▶ Composants électroniques
- ▶ Habillement
- ▶ Matériaux de construction
- ▶ Matériel de télécommunications
- ▶ Matériel d'exploitation des ressources
- ▶ Matériel électrique
- ▶ Matériel et services environnementaux
- ▶ Matériel industriel
- ▶ Matériel roulant
- ▶ Métaux de base
- ▶ Meuble
- ▶ Plastique
- ▶ Poisson et produits du poisson
- ▶ Produits chimiques
- ▶ Produits du papier
- ▶ Santé — matériel et produits
- ▶ Services commerciaux et professionnels
- ▶ Sports, jeux et divertissement
- ▶ Textiles

Pour recevoir des exemplaires de ces publications, s'adresser à :

Service d'information sur l'ALENA  
 Industrie Canada  
 Téléphone : (613) 952-5010  
 Télécopieur : (613) 952-0540

Publications sur l'exportation dans la région commerciale couverte par l'ALENA

- ▶ *L'ALENA : Qu'en est-il au juste ?*
- ▶ *Accord de libre-échange nord-américain*
- ▶ *Guide d'exportation Canada-Mexique : Documents d'expédition et réglementation des exportations à destination du Mexique*
- ▶ *Guide des règles d'origine et procédures douanières à l'intention des entreprises canadiennes qui exportent vers le marché américain*
- ▶ *Mexique — Guide de l'exportateur canadien*
- ▶ *Les marchés publics au Mexique*
- ▶ *Système de distribution et le marché du poisson et des produits dérivés au Mexique*
- ▶ *Mexican Market Study on The Mexican Lobster Fishery, Market and Distribution System*

Pour obtenir des exemplaires de ces publications, s'adresser à :

InfoEx  
Affaires étrangères et Commerce international Canada  
Téléphone : 1-800-267-8376  
Région d'Ottawa : (613) 993-6435  
Télécopieur : (613) 996-9709

**Publications sur l'importation de produits au Canada  
et sur les questions reliées aux douanes**

- ▶ *Vous importez des marchandises au Canada ?*
- ▶ *Guide douanier tripartite sur l'ALENA*
- ▶ *Règles d'origine de l'ALENA et marche à suivre pour déterminer l'origine d'un produit*

Pour obtenir des exemplaires de ces publications, s'adresser aux bureaux régionaux de Revenu Canada, Douanes ou à :

Revenu Canada, Douanes  
Téléphone : (613) 941-0965  
Télécopieur : (613) 941-8138

La publication suivante contient des rapports portant sur 36 secteurs du domaine de la fabrication et décrivant les débouchés et les avantages nouveaux pour les entreprises américaines faisant affaire au Mexique et au Canada :

- ▶ *NAFTA Opportunities for U.S. Industries (PB# 94-100849)*

Pour obtenir ce document ou l'un ou l'autre de ces rapports, s'adresser à :

U.S. Department of Commerce  
Téléphone : (703) 487-4650.

## ANNEXE A

### Canada-Mexique : élimination progressive des tarifs

Cette annexe présente la liste des étapes de l'élimination progressive des tarifs pour la plupart du poisson et des produits du poisson; ces tarifs sont classés en fonction de leur numéro de classification. Elle contient une brève description des produits de chaque sous-position tarifaire et indique les catégories particulières dont font partie ces produits sur le plan de l'élimination des tarifs, ainsi que le taux de base du droit pour chacun d'entre eux.

**Cette annexe doit être utilisée uniquement comme un instrument de référence. Advenant toute différence entre son contenu et le calendrier officiel d'élimination des tarifs par pays, l'information provenant du calendrier officiel prévaudra.**

La classification des tarifs est identique pour chacun des pays, et ce, jusqu'au niveau de la « sous-position », tel que l'indiquent les six premiers chiffres attribués à une marchandise. Cependant, au niveau du « numéro tarifaire », soit au huitième chiffre, les chiffres diffèrent souvent entre le Canada, le Mexique et les États-Unis. Par conséquent, il peut être nécessaire de se reporter au calendrier de chacun des pays pour trouver les descriptions des produits et le tarif de la marchandise particulière.

Voici l'explication des codes correspondant à chaque catégorie des tarifs à être éliminés :

- A – L'élimination des tarifs est survenue au moment de l'entrée en vigueur de l'Accord, le 1<sup>er</sup> janvier 1994.
- B – Tarifs qui seront éliminés en cinq étapes annuelles égales : première étape, le 1<sup>er</sup> janvier 1994; dernière étape, le 1<sup>er</sup> janvier 1998.
- Bg – Tarifs qui seront éliminés en cinq étapes : une première réduction pour égaler le taux de l'ALE le 1<sup>er</sup> janvier 1994; puis un alignement sur l'échelonnement C de l'ALE dont la dernière étape aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1998.
- C – Tarifs qui seront éliminés en dix étapes annuelles égales : première étape, le 1<sup>er</sup> janvier 1994; dernière étape, le 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- C+ – Tarifs qui seront éliminés en quinze étapes annuelles : première étape le 1<sup>er</sup> janvier 1994; dernière étape le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- D – Les tarifs sont déjà au niveau zéro ou inexistants.
- Fr. – En franchise.
- ( ) – Le taux inscrit entre parenthèses doit être appliqué dans le calcul des droits sur les marchandises finies dont la fabrication est assurée partiellement au Mexique et aux États-Unis et qui sont importées au Canada.

## CALENDRIER D'ÉLIMINATION DES TARIFS CANADIENS ET MEXICAINS

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
301.10	Poissons d'ornement, vivants	0301.10.00	Fr.	D	0301.10.01	10	A
301.91	Truites, vivantes	0301.91.00	Fr.	D	0301.91.01	20	A
301.92	Anguilles, vivantes	0301.92.00	Fr.	D	0301.92.01	20	A
301.93	Carpes, vivantes	0301.93.00	Fr.	D	0301.93.01	20	A
301.99	Autres poissons vivants	0301.99.00	Fr.	D	0301.99.01 0301.99.99	20 20	A B
302.11	Salmonidés, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.11.00	Fr.	D	0302.11.01	20	A
302.12	Saumons du Pacifique, de l'Atlantique, du Danube, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.12.00	Fr.	D	0302.12.01	20	A
302.19	Autres salmonidés, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.19.00	Fr.	D	0302.19.99	20	A
302.21	Flétans, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.21.00	Fr.	D	0302.21.01	20	B
302.22	Plies ou carrelets, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.22.00	Fr.	D	0302.22.01	20	A
302.23	Soles, fraîches ou réfrigérées, à l'exclusion de celles du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.23.00	Fr.	D	0302.23.01	20	A
302.29	Autres poissons plats, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.29.00	Fr.	D	0302.29.99	20	A
302.31	Thons blancs ou germons, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.31.00	Fr.	D	0302.31.01	20	C
302.32	Thons à nageoires jaunes, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.32.00	Fr.	D	0302.32.01	20	C
302.33	Listaos ou bonites à ventre rayé, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.33.00	Fr.	D	0302.33.01	20	C
302.39	Autres thons, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.39.00	Fr.	D	0302.39.99	20	C

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
302.40	Harengs, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.40.00	Fr.	D	0302.40.01	20	A
302.50	Morues, fraîches ou réfrigérées, à l'exclusion de celles du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.50.00	Fr.	D	0302.50.01	20	A
302.61	Sardines, sardinelles, sprats ou esprotts, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.61.00	Fr.	D	0302.61.01	20	B
302.62	Églefins, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.62.00	Fr.	D	0302.62.01	20	A
302.63	Lieux noirs, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.63.00	Fr.	D	0302.63.01	20	A
302.64	Maquereaux, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.64.00	Fr.	D	0302.64.01	20	A
302.65	Squales et autres requins, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.65.00	Fr.	D	0302.65.01	20	A
302.66	Anguilles, fraîches ou réfrigérées, à l'exclusion de celles du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.66.00	Fr.	D	0302.66.01	20	A
302.69	Autres poissons, frais ou réfrigérés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0302.69.00	Fr.	D	0302.69.01 0302.69.99	10 20	A B
302.70	Foies, œufs et laitances, frais ou réfrigérés	0302.70.00	3	A	0302.70.01	20	A
303.10	Saumons du Pacifique, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.10.00	Fr.	D	0303.10.01	20	A
303.21	Truites, congelées, à l'exclusion de celles du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.21.00	Fr.	D	0303.21.01	20	A
303.22	Saumons de l'Atlantique, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.22.00	Fr.	D	0303.22.01	20	A
303.29	Autres salmonidés, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.29.00	Fr.	D	0303.29.99	20	A
303.31	Flétans, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.31.00	Fr.	D	0303.31.01	20	B
303.32	Plies ou carrelets, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.32.00	Fr.	D	0303.32.01	20	A

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
303.33	Soles, congelées, à l'exclusion de celles du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.33.00	Fr.	D	0303.33.01	20	A
303.39	Autres poissons plats, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.39.00	Fr.	D	0303.39.99	20	A
303.41	Thons blancs ou germons, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.41.00	Fr.	D	0303.41.01	20	C
303.42	Thons à nageoires jaunes, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.42.00	Fr.	D	0303.42.01	20	C
303.43	Listaos ou bonites à ventre rayé, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.43.00	Fr.	D	0303.43.01	20	C
303.49	Autres thons, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 des foies, œufs et laitances	0303.49.00	Fr.	D	0303.49.01	20	C
303.50	Harengs, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.50.00	Fr.	D	0303.50.01	20	A
303.60	Morues, congelées, à l'exclusion de celles du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.60.00	Fr.	D	0303.60.01	20	A
303.71	Sardines, sardinelles, sprats ou esprots, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.71.00	Fr.	D	0303.71.01	20	B
303.72	Églefins, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.72.00	Fr.	D	0303.72.01	20	A
303.73	Lieux noirs, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.73.00	Fr.	D	0303.73.01	20	A
303.74	Maquereaux, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.74.00	Fr.	D	0303.74.01	20	A
303.75	Squales et autres requins, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.75.00	Fr.	D	0303.75.01	20	A
303.76	Anguilles, congelées, à l'exclusion de celles du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.76.00	Fr.	D	0303.76.01	10	A
303.77	Bars, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.77.00	Fr.	D	0303.77.01	20	A
303.78	Merlus, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.78.00	Fr.	D	0303.78.01	10	A

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
303.79	Autres poissons, congelés, à l'exclusion de ceux du n° 03.04 et des foies, œufs et laitances	0303.79.00	Fr.	D	0303.79.99	20	A
303.80	Foies, œufs et laitances, congelés	0303.80.00	3	A	0303.80.01	20	A
304.10	Filets de poissons et autres chairs de poissons (même hachées), frais ou réfrigérés	0304.10.00	Fr.	D	0304.10.01	20	C
304.20	Filets de poissons, congelés	0304.20.00	Fr.	D	0304.20.01	20	C
304.90	Autres chairs de poissons, même hachées, congelées	0304.90.00	Fr.	D	0304.90.99	20	B
305.10	Farine de poisson propre à l'alimentation humaine	0305.10.00	Fr.	A	0305.10.01	20	A
305.20	Foies, œufs et laitances de poissons, séchés, fumés, salés ou en saumure	0305.20.00	3	A	0305.20.01	20	A
305.30	Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés	0305.30.00	Fr.	D	0305.30.01	20	B
305.41	Saumons du Pacifique, de l'Atlantique et du Danube, fumés, y compris les filets	0305.41.00	Fr.	D	0305.41.01	20	A
305.42	Harengs, fumés, y compris les filets	0305.42.00	Fr.	D	0305.42.01	20	A
305.49	Autres poissons, fumés, y compris les filets	0305.49.00	Fr.	D	0305.49.01 0305.49.99	20 20	A A
305.51	Morues séchées, même salées, mais non fumées	0305.51.00	Fr.	D	0305.51.01 0305.51.99	20 20	A A
305.59	Autres poissons, séchés, même salés, mais non fumés	0305.59.00	Fr.	D	0305.59.01 0305.59.99	20 20	A A
305.61	Harengs, salés et en saumure, mais non séchés ou fumés	0305.61.00	Fr.	D	0305.61.01	20	A
305.62	Morues, salées et en saumure, mais non séchées ou fumées	0305.62.00	Fr.	D	0305.62.01	20	A
305.63	Anchois, salés et en saumure, mais non séchés ou fumés	0305.63.00	Fr.	D	0305.63.01	20	A
305.69	Autres poissons salés ou en saumure, mais non salés ou fumés	0305.69.00	Fr.	D	0305.69.99	20	A
306.11	Langoustes, congelées, même décortiquées, y compris celles non décortiquées cuites à l'eau	0306.11.00	8	C	0306.11.01	20	C
306.12	Autres homards, congelés, même décortiqués, y compris ceux non décortiqués cuits à l'eau	0306.12.00	Fr.	D	0306.12.01	20	B
306.13	Crevettes, congelées, même décortiquées, y compris celles non décortiquées cuites à l'eau	0306.13.00	Fr.	D	0306.13.01	20	C
306.14	Crabes, congelés, même décortiqués, y compris ceux non décortiqués cuits à l'eau	0306.14.00	8	A	0306.14.01	20	A
306.19	Autres crustacés, congelés, même décortiqués, y compris ceux non décortiqués cuits à l'eau	0306.19.00	8	A	0306.19.99	20	A

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
306.21	Langoustes, non congelées, même décortiquées, y compris celles non décortiquées cuites à l'eau	0306.21.00	8	C	0306.21.01	20	C
306.22	Autres homards, non congelés, même décortiqués, y compris ceux non décortiqués cuits à l'eau	0306.22.00	Fr.	D	0306.22.01	20	B
306.23	Crevettes, non congelées, même décortiquées, y compris celles non décortiquées cuites à l'eau	0306.23.00	Fr.	D	0306.23.01	20	C
306.24	Crabes, non congelés, même décortiqués, y compris ceux non décortiqués cuits à l'eau	0306.24.00	8	A	0306.24.01	20	A
306.29	Autres crustacés, non congelés, même décortiqués, y compris ceux non décortiqués cuits à l'eau	0306.29.00	8	A	0306.29.99	20	A
307.10	Huîtres, même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches, réfrigérées, congelées, séchées, salées ou en saumure	0307.10.10 0307.10.20	Fr. Fr.	A D	0307.10.01	20	B
307.21	Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, même séparés de leur coquille, vivants, frais ou réfrigérés	0307.21.00	Fr.	D	0307.21.01	20	B
307.29	Coquilles St-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, même séparés de leur coquille, congelés, séchés, salés ou en saumure	0307.29.10 0307.29.20	Fr. 4	D B	0307.29.99	20	B
307.31	Moules, même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	0307.31.00	Fr.	D	0307.31.01	20	B
307.39	Moules, même séparées de leur coquille, congelées, séchées, salées ou en saumure	0307.39.00	Fr.	D	0307.39.99	20	B
307.41	Seiches et sépioles, même séparées de leur coquille, vivantes, fraîches ou réfrigérées	0307.41.00	Fr.	D	0307.41.01 0307.41.99	20 20	B A
307.49	Seiches et sépioles, même séparées de leur coquille, congelées, séchées, salées ou en saumure	0307.49.00	Fr.	D	0307.49.01 0307.49.99	20 20	B A
307.51	Poulpes ou pieuvres, vivantes, fraîches ou réfrigérées	0307.51.00	Fr.	D	0307.51.01	20	A
307.59	Poulpes ou pieuvres, congelées, séchées, salées ou en saumure	0307.59.00	Fr.	D	0307.59.99	20	B
307.60	Escargots, autres ceux que de mer, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure	0307.60.00	Fr.	D	0307.60.01	20	A
307.91	Autres mollusques, même séparés de leur coquille, et autres invertébrés aquatiques, vivants, frais ou réfrigérés	0307.91.00	Fr.	D	0307.91.01	20	A
307.99	Autres mollusques, même séparés de leur coquille, et autres invertébrés aquatiques congelés, séchés, salés ou en saumure	0307.99.00	Fr.	D	0307.99.99	20	A

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
511.91	Autres produits de poissons, de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques et animaux morts du chapitre 3, impropres à l'alimentation humaine	0511.91.00	Fr.	D	0511.91.01 0511.91.99	20 20	A A
1212.20	Algues, fraîches ou séchées, même pulvérisées	1212.20.00	Fr.	D	1212.20.01	10	B
1504.10	Huiles de foies de poissons et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1504.10.00	7,5	A	1504.10.01 1504.10.99	10 10	A C
1504.20	Graisses et huiles de poissons et leurs fractions, autres que les huiles de foies, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1504.20.00	4,5	A	1504.20.01 1504.20.99	10 10	C C
1504.30	Graisses et huiles de mammifères marins et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées	1504.30.00	6,5	A	1504.30.01	10	C
1603.00	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	1603.00.10 1603.00.21 1603.00.29	10 3 3	A Bg A	1603.00.01 1603.00.99	20 20	B B
1604.11	Saumons, préparés ou en conserves, entiers ou en morceaux, mais non hachés	1604.11.00	3	A	1604.11.01	20	A
1604.12	Harengs, préparés ou en conserves, entiers ou en morceaux, mais non hachés	1604.12.10 1604.12.91 1604.12.92 1604.12.99	Fr. 8 6 8	D A A A	1604.12.01	20	A
1604.13	Sardines, sardinelles et sprats ou esprots, préparés ou en conserves, entiers ou en morceaux, à l'exclusion de ceux hachés	1604.13.10 1604.13.90	1,3 c/kg 7	C C	1604.13.01 1604.13.99	20 20	C C
1604.14	Thons, listaos et bonites de l'Atlantique, préparés ou en conserves, entiers ou en morceaux, à l'exclusion de ceux hachés	1604.14.11 1604.14.12 1604.14.90	14 7 11	Bg Bg Bg	1604.14.01 1604.14.99	20 20	C+ C+
1604.15	Maquereaux, préparés ou en conserves, entiers ou en morceaux, mais non hachés	1604.15.00	12,7	A	1604.15.01	20	A
1604.16	Anchois, préparés ou en conserves, entiers ou en morceaux, mais non hachés	1604.16.10 1604.16.90	Fr. 7	A A	1604.16.01 1604.16.99	20 20	A A
1604.19	Autres préparations et conserves de poissons, entiers ou en morceaux, mais non hachés	1604.19.10 1604.19.90	7 7	Bg Bg	1604.19.99	20	B
1604.20	Poissons préparés ou en conserves, à l'exclusion de ceux entiers ou en morceaux	1604.20.10 1604.20.90	11,5 7	Bg Bg	1604.20.99	20	B
1604.30	Caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson	1604.30.00	Fr.	A	1604.30.01 1604.30.99	20 20	A A
1605.10	Crabes, préparés ou en conserves	1605.10.00	8,2	Bg	1605.10.01	20	B
1605.20	Crevettes, préparées ou en conserves	1605.20.00	Fr.	D	1605.20.01	20	B

SOUS- POSITION	DESCRIPTION	CANADA			MEXIQUE		
		NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT	NUMÉRO	TAUX (%)	ÉCHELONNEMENT
1605.30	Homards, préparés ou en conserves	1605.30.10	4	Bg	1605.30.01	20	B
		1605.30.91	Fr.	D			
		1605.30.99	4	Bg			
1605.40	Autres crustacés, préparés ou en conserves	1605.40.10	8	A	1605.40.01	20	A
		1605.40.90	8	A	1605.40.99	20	A
1605.90	Mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou en conserves	1605.90.10	4	A	1605.90.99	20	A
		1605.90.91	Fr.	D			
		1605.90.92	7,5	A			
		1605.90.93	Fr.	A			
		1605.90.94	6,5	A			
		1605.90.99	4	A			
2301.20	Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de poissons, de crustacés, de mollusques, et autres invertébrés aquatiques impropres à l'alimentation humaine	2301.20.10	Fr.	A	2301.20.01	15	C
		2301.20.90	Fr.	D	2301.20.99	15	C

**Nota :** Ce document se veut un point de référence seulement.



## **ANNEXE B**

### ***Règles d'origine***

<b>Chapitre 3</b>	<b>Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques</b>
03.01-03.07	Un changement aux positions 03.01 à 03.07 de tout autre chapitre.
<b>Chapitre 16</b>	<b>Préparation de viandes, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques</b>
16.01-16.05	Un changement aux positions 16.01 à 16.05 de tout autre chapitre.





Industrie Canada

Industry Canada